

1. Record Nr.	UNINA9910796170503321
Titolo	La protection des droits fondamentaux dans l'Union europeenne : entre evolution et permanence // sous la direction de Romain Tinieres et Claire Vial ; avant-propos de Marc Blanquet
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Bruylant, , [2015] ©2015
ISBN	2-8027-5185-9
Descrizione fisica	1 online resource (603 p.)
Collana	Collection de droit de l'Union europeenne - serie colloques
Disciplina	341.481
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture -- Titre -- Collection de droit de l'Union europeenne - serie colloques -- Copyright -- Sommaire -- Avant-propos -- Propos introductifs - L'autonomie du systeme de protection des droits fondamentaux de l'Union europeenne en question -- I. - L'autonomie institutionnelle du systeme de protection de l'Union europeenne -- A. - Une autonomie de legitimacion concrete -- B. - Une autonomie de protection effective -- II. - L'autonomie normative du systeme de protection de l'Union europeenne -- A. - Une autonomisation normative averee sur le plan semantique -- 1. La multiplication des references a la Charte des droits fondamentaux -- 2. Un constat factuel renforce par une strategie de promotion de la Charte -- B. - Une autonomisation normative relative sur le plan substantiel -- 1. La Charte des droits fondamentaux, un texte de synthese -- 2. Un appui substantiel de la Cour de justice sur le droit de la Convention -- 3. La stabilite du standard de protection des droits fondamentaux dans l'Union -- Une structuration apparente des fondements -- La hierarchisation des sources au sein de l'article 6 TUE -- I. - L'absence de hierarchie formelle entre les sources visees a l'article 6 TUE -- A. - Absence de hierarchie postulee par les traites constitutifs -- 1. L'ordre etabli par l'article 6 TUE -- 2. L'absence de rattachement formel des principes generaux au droit primaire -- B. - Absence de hierarchie revelee par la jurisprudence -- II. - La preeminence

fonctionnelle de la Charte des droits fondamentaux --

A. - La substitution progressive de la Charte aux principes généraux du droit -- 1. Les changements de perspective -- 2. Les changements de formulation -- B. - La référence au cadre d'interprétation fixe par les dispositions finales de la Charte -- Le périmètre de l'obligation de respecter les droits fondamentaux en droit de l'Union européenne.

I. - Les bénéficiaires des droits fondamentaux garantis par le droit de l'U.E. -- A. - Les droits fondamentaux des personnes publiques infra-étatiques en droit de l'Union européenne -- B. - Les États, bénéficiaires de droits fondamentaux en droit de l'Union ? --

II. - Les « débiteurs » des droits fondamentaux garantis par le droit de l'Union -- A. - L'applicabilité aux États membres

des droits fondamentaux garantis par le droit de l'Union européenne -- B. - Le glissement fonctionnel de la protection des droits

fondamentaux en droit de l'Union européenne -- L'articulation entre le droit de l'Union européenne et le droit international --

I. - L'articulation entre le droit international et le droit de l'Union européenne du point de vue des organes internationaux de protection des droits fondamentaux -- A. - Aspects procéduraux -- B. - Aspects

substantiels -- II. - L'articulation entre le droit international et le droit de l'Union du point de vue de la Cour de justice de l'Union européenne

-- A. - La Cour de justice de l'Union européenne traite-t-elle de manière spécifique l'articulation entre droit international et droit de l'Union lorsque sont en cause des droits fondamentaux ? --

B. - La Cour de justice de l'Union européenne retient-elle en la matière des solutions originales par rapport à celles retenues par des organes internationaux de protection des droits de l'homme ? -- Droits

fondamentaux et pluralisme constitutionnel dans l'Union européenne -- Introduction : L'idée du pluralisme constitutionnel et la question

de l'autorité -- I. - La proposition : l'indétermination du titulaire de l'autorité entre fait et droit -- A. - L'indétermination par l'évitement en fait -- B. - L'indétermination et le dénouement en droit --

II. - La justification : la modification de l'exercice de l'autorité entre réalité et idéal.

A. - La justification descriptive et le dédoublement des juges --

B. - La justification prescriptive et le débordement des intérêts -- III.

- La condition : la participation au fondement de l'autorité entre procédure et substance -- A. - Le cadre procédural : la place des juges

-- B. - Le cadre substantiel : le modèle de justice -- Conclusion :

Autorité, légitimité et identité dans un espace transnational --

Une « mise à jour » des droits garantis -- La « fondamentalisation » des droits sociaux en droit de l'Union européenne -- I. - Les modes

de fondamentalisation des droits sociaux -- A. - La qualification prétorienne de principes -- 1. Les principes généraux du droit

de l'Union -- 2. Les principes de droit social ayant une importance particulière -- B. - L'élevation au rang de droit fondamental -- 1. La

Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux

des travailleurs -- 2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne -- II. - La portée de la fondamentalisation des droits

sociaux -- A. - La portée reconnue aux droits sociaux par le juge

de l'Union -- 1. La portée des droits sociaux qualifiés de principes --

2. La portée des droits sociaux de la Charte des droits fondamentaux

-- B. - La portée reconnue aux droits sociaux par le juge interne --

1. L'attribution d'un effet d'interprétation -- 2. L'attribution d'un effet

d'exclusion -- L'atteinte aux Droits fondamentaux était-elle le prix du sauvetage de la zone euro ? -- I. - Les Droits démocratiques

fondamentaux à l'épreuve du sauvetage de la zone euro --

A. - Politique d'assistance « versus » droits démocratiques nationaux

-- B. - Les mesures « anti-crise » au crible de la démocratie européenne -- 1. Les exigences de la démocratie représentative -- 2. Les exigences d'une Union démocratique et de droit -- II. - L'impact des politiques d'austerité sur les Droits économiques et sociaux.

A. - La difficile mesure de l'atteinte étatique aux droits fondamentaux -- 1. La « dénonciation » expresse de l'atteinte aux droits fondamentaux -- 2. Des juridictions européennes en retrait --

B. - Le rattachement « problématique » des atteintes aux institutions de l'Union -- 1. L'invocation infructueuse de la Charte des droits fondamentaux -- 2. L'implication variable des institutions européennes -- La protection des données a caractère personnel : un droit désormais constitutionnalisé et garanti par la C.J.U.E. --

I. - La constitutionnalisation, facteur d'homogénéisation du droit --

A. - Le constat d'une expression législative hétérogène -- 1. Un satisfecit pour la directive 95/46/CE -- 2. Une protection insatisfaisante dans le cadre de l'ELSJ -- B. - La perspective d'un droit homogénéisé -- 1. L'autonomisation du droit à la protection des données -- 2. Les conséquences pour le législateur : une nécessaire homogénéisation du droit --

II. - La constitutionnalisation, facteur d'autonomisation du juge --

A. - Une garantie jurisprudentielle longtemps hétéronome --

B. - Une garantie jurisprudentielle en voie d'autonomisation --

1. L'autonomisation progressive du juge -- 2. Des arrêts révolutionnaires confirmant l'autonomisation du juge et protection renforcée -- La consécration de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'Union européenne -- I. - L'intégration formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ordre juridique de l'Union européenne --

A. - La pluralité des sources de l'Union européenne consacrant l'intérêt supérieur de l'enfant -- B. - La contribution de l'Union européenne à la définition du principe de primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant -- II. - La mise en œuvre du principe de primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant par la Cour de justice de l'Union européenne.

A. - L'évolution des fondements de la jurisprudence de la C.J.U.E. relative à l'intérêt supérieur de l'enfant -- B. - L'extension du domaine de la jurisprudence de la C.J.U.E. relative à l'intérêt supérieur de l'enfant -- 1. Intérêt supérieur de l'enfant et déplacement illicite d'enfant -- 2. L'intérêt supérieur de l'enfant étranger -- La protection des droits fondamentaux des demandeurs d'asile : une nouvelle construction prétorienne en droit de l'Union européenne -- I. - L'importance des enjeux liés aux droits fondamentaux propres au domaine de l'asile -- A. - Les droits fondamentaux, fondements de la protection internationale -- B. - Droits procéduraux et demande de protection internationale -- C. - Droits substantiels et demande de protection internationale -- II. - L'indispensable contribution de la Cour de justice -- A. - Le recours classique à l'interprétation -- B. - Le dépassement nécessaire de l'interprétation -- Un renouvellement partiel des modalités de protection -- L'intégration de la protection des droits fondamentaux dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union -- I. - L'intégration des droits fondamentaux dans la définition des politiques et actions de l'Union européenne --

A. - Le champ matériel de l'intégration -- B. - La méthode d'intégration ou la « méthodologie » -- II. - L'intégration des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union européenne -- A. - Intégration des droits fondamentaux dans les mesures européennes de mise en œuvre des politiques et actions de l'Union -- B. - Intégration des droits fondamentaux dans les mesures nationales de mise en œuvre des politiques et actions de l'Union -- Prendre la promotion externe des droits de l'homme par l'Union européenne

« au sérieux ».

I. - La délicate définition d'une identité internationale de l'Union européenne par la promotion externe de normes européennes.

Sommario/riassunto

Depuis le Traité d'Amsterdam, la protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne a connu d'importantes évolutions. De nouveaux textes ont été adoptés, d'abord la Charte des droits fondamentaux, ensuite le Traité de Lisbonne. Les interactions entre le système de la Convention européenne des droits de l'homme et celui de l'Union se sont accrues et l'adhésion de l'Union à la Convention a été envisagée. Remarquables, de telles évolutions se sont-elles traduites par une véritable révolution ? Ne peut-on considérer, au contraire, qu'aucun bouleversement ne s'est produit et que
